

**ANNEXE 2 : DISPOSITIFS D'EXTINCTION ET MOYENS DE SÉCURITÉ A METTRE EN ŒUVRE EN CAS D'USAGE DE MATÉRIELS OU ENGINES POUVANT ÊTRE À L'ORIGINE D'UN DÉPART DE FEU PAR ÉCHAUFFEMENT OU PRODUCTION D'ÉTINCELLES DANS LES ESPACES EXPOSÉS AUX RISQUES D'INCENDIES DE FORÊT**

Matériels utilisés	Dispositifs de prévention et d'extinction à utiliser
<p>Tracteur avec broyeur à lame, à chaînes ou à marteaux, broyeur à cailloux, épareuse, moissonneuse.</p>	<p>1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau + un dispositif d'extinction débitant au moins 40 litres d'eau par minute, composé d'un groupe moto pompe avec une réserve d'eau de 450 litres minimum, une lance à eau et une longueur de tuyau permettant d'atteindre tout point du chantier afin de traiter tout départ de feu.</p>
<p>Meuleuse avec groupe électrogène, tronçonneuse à béton, disqueuse, poste de soudage.</p>	<p>En outre, la protection des travaux sur métaux doit être assurée par des paravents et plaques anti-projection et les travaux de soudures sous bâches ignifugées.</p>
<p>Tractopelle, bulldozer, pelle à chenille ou à pneus, niveleuse, rouleau compacteur, camion, porte-char, grue et autre engin de chantier sans broyeur</p> <p>Véhicule de chantier et/ou de transport de personnels et matériels</p>	<p>Au minimum : 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau</p>
<p>Groupe électrogène</p>	<p>Au minimum : 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau</p> <p>Le groupe électrogène doit être placé sur une zone débroussaillée et exempté de végétation.</p>
<p>Broyeur de branches, bétonnière, moto soudeuse, engins thermiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à moins de 25 m du véhicule de chantier : utilisation des extincteurs du véhicule ;</li> <li>▪ à plus de 25 m du véhicule de chantier en supplément des extincteurs précédents : 1 extincteur 9 kg à poudre + 1 extincteur 9 litres à eau à proximité immédiate des ouvriers</li> </ul>
<p>Tronçonneuse, élagueuse ou débroussaillieuse</p> <p><b>Dispositions spécifiques pour les travaux courants des particuliers</b></p>	<p>Tuyau d'arrosage connecté à une arrivée d'eau opérationnelle et à portée de main</p>

Il est vivement recommandé de disposer d'un téléphone en permanence sur le chantier pour alerter les secours publics sur les numéros d'urgence 18 et/ou 112.

**Rappel** : Il est interdit de fumer dans les espaces exposés aux incendies de forêt (Arrêté préfectoral sur l'emploi du feu du 20 décembre 2013)